

France : une sécurité vacillante et myope

XAVIER RAUFER - 25 AVRIL 2025

● **À Villefontaine (Isère), deux maisons d'agents pénitentiaires visées à l'arme de guerre, la nuit de dimanche. De même, plusieurs prisons françaises sont attaquées en quelques jours. Le parquet national antiterroriste est saisi. Pour le gouvernement, ces événements montrent que la lutte contre le narcotrafic paie. Qu'est-ce que cela nous dit de cette lutte ? Où en est-on ?**

Le ministre de l'Intérieur lui-même parle de 65 attaques diverses, graves ou non, du graffiti à la rafale d'arme de guerre, en moins de deux semaines, sur une bonne part du territoire national. Attaques certes hétéroclites, mais il a quand même fallu des individus pour imaginer tout ça, se concerter, passer à l'acte ; donc mobiliser maints éléments, armes, produits incendiaires, bombes de peinture, que sais-je, à l'échelle de la France ; ce, durant des semaines, dans doute. À ces trente à cinquante individus, minimum, il faut des voitures, des moyens d'échange et de communication, des objectifs - donc des repérages - et nul dans l'appareil régalien n'a rien vu, rien pré-vu !

Mais qui a préparé et organisé tout ça ? Deux semaines après les faits, on a encore une pathétique cacophonie... Des anarchistes-antifa... Des bandits... M. Darmanin dit blanc et M. Retailleau, noir...

Clairement l'appareil sécuritaire français persiste dans le rétrospectif, en mode commissaire Maigret : infraction... enquête... arrestation, déferrement à la justice... Les ministres font du déclaratif ronflant genre "*la République saura se défendre*", pia-pia... Et les 27 000 surveillants de la Pénitencière (il en faudrait 30 000...) vivent au quotidien dans la peur de voir leur voiture incendiée ; voire, de se faire rafaler.

En 2024, c'était l'échec Amra... Nul n'avait compris que ce bandit était ultra-dangereux... Qu'un important gang tribal africain - célèbre sur les réseaux sociaux - allait le faire évader au prix de deux morts et trois blessés graves... Rebelote en 2025.

Aveuglement, donc : le reste, c'est de la comédie ou de la com'.

● **La réaction du gouvernement est-elle à la hauteur ?**

Je ne suis pas hostile à quelque ministre que ce soit ; mon diagnostic n'est pas politique, mais technique : je déplore ce qui précède et souhaite juste que la police et la justice comprennent qu'on est en 2025, pas en 1950 - et agissent en conséquence. Or le gouvernement patauge dans ces affaires ; les propos de MM. Bayrou et ceux de ses ministres régaliens montrent qu'ils ignorent tout du milieu criminel ; des règles qu'il doit respecter pour survivre ; *idem* pour les groupuscules d'ultra-gauche, épargnés depuis que M. Macron est président.

De ces défauts de stratégie découlent des erreurs de commandement : des services de police et de renseignement dirigés n'importe comment, abreuvés d'ordres contradictoires. Nombre de mes ex-étudiants de l'Institut de criminologie opèrent dans ces ministères régaliens : commissaires de police, magistrats, cadres dans la pénitencière, officiers de gendarmerie ou des services spéciaux : ce qu'ils me disent souvent de l'impérialité des ordres reçus fait peur : tout pour la publicité personnelle des dirigeants politiques, du déclaratif pour les journaux de 20h de la télé ; pas grand-chose de plus.

● **Ce cycle d'intimidation visant l'État français va-t-il se poursuivre et s'intensifier selon vous ?**

Le principe fondamental de la répression du crime repose sur une sorte de théorème, enfantin à comprendre : les malfaiteurs - quels qu'ils soient, bandits, terroristes - ne s'arrêtent que quand on les arrête. Si on ne les arrête pas, ils continuent et aggravent leurs prédatations ou leurs attentats. Pourquoi s'arrêteraient-ils ? C'est comme cela qu'ils gagnent leur vie ou expriment leur "idéal", après-tout...

En outre, chose qu'ignorent nos aimables bourgeois progressistes, toute société clandestine repose sur la terreur interne et l'usage de la violence, face à toute dissonance. Ces hors-la-loi ne peuvent bien sûr pas recourir aux prud'hommes ou au tribunal de commerce en cas de conflit ; ils doivent s'entretuer. D'où, toute mesure faisant appel à leur bon sens, leur bonté d'âme ou autre, est à coup sûr vouée à l'échec.

Hélas pour Victor Hugo, le milieu criminel doit être maté (dans le respect de la loi) ; il ne sert à rien de l'amadouer, d'être sympa-cool ou compréhensif avec lui. Concluons par cette rebuffade d'un révolutionnaire sur les illusions - parfois généreuses - des grands de ce monde : "*Ne perdez pas votre temps à discuter avec ces sortes de gens. On ne les persuade point ; livrez-les au fouet des événements pour toute réponse*". "Réponse à quelques opinions contre les grandes assemblées et contre la liberté de parole", Emmanuel-Joseph Sieyès (1748-1836).

● **La lutte contre le narcotrafic est-elle perdue d'avance ?**

Bien sûr que non. Régler le problème à 80% est possible, simplement en appliquant le code pénal tel qu'il est aujourd'hui, sans même y ajouter une virgule - ce qui n'est pas DU TOUT fait par la présente justice.

Deux exemples concrets :

- ("*Le Parisien*" 15 mars 2025) : le 12 décembre passé, munis d'une arme de poing et d'un couteau, quatre hommes cagoulés et gantés volent une cinquantaine de téléphones haut-de-gamme à la boutique SFR du centre commercial E. Leclerc de Viry-Châtillon.

EN THÉORIE - article 311-8 du Code pénal "Le vol est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 € d'amende lorsqu'il est commis, soit avec usage ou menace d'une arme, soit, par personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé".

DANS LES FAITS, SOUS M. DARMANIN : Trois mois après ce violent braquage, au tribunal d'Évry (91) : un jeune (18 ans) du quartier voisin de la Grande Borne [zone hors-contrôle notoire], est condamné à 4 ans de prison dont 3 avec sursis ; la peine "ferme", sous bracelet électronique : *zéro jour de prison effective*.

TRAFIC DE STUPÉFIANTS : Lisons l'article 222-34 du Code Pénal, « le fait de diriger ou d'organiser un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants **est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 7 500 000 euros d'amende**. Or sous M. Darmanin aujourd'hui, comme naguère sous l'anarchiste Mme Taubira, les trafiquants de drogue n'écopent d'usage que de peines vénielles, voire du sursis.

Dans ces conditions, pourquoi exiger sans cesse des lois nouvelles - si c'est pour ne pas plus les appliquer que les précédentes ? ●